



Convocation

**à la 112^{ème} Assemblée générale ordinaire
de Romande Energie Holding SA**

Mardi 27 mai 2014, 14h30, Théâtre de Beausobre, Morges

Madame, Monsieur,

Nous avons l'honneur de vous inviter à la

112^{ème} Assemblée générale ordinaire

qui se tiendra le mardi 27 mai 2014, à 14h30 (clôture de la feuille de présence à 14h15)
au Théâtre de Beausobre, avenue de Vertou 2, 1110 Morges, Suisse.

Ordre du jour et propositions du Conseil d'administration

1. Rapport de gestion 2013

1.1 Rapport annuel, comptes de Romande Energie Holding SA et comptes consolidés du Groupe Romande Energie de l'exercice 2013 ; rapports de l'organe de révision

Proposition

Approbation du rapport annuel, des comptes de Romande Energie Holding SA et des comptes consolidés du Groupe Romande Energie de l'exercice 2013.

1.2 Vote consultatif sur le système de rémunération selon le rapport sur les rémunérations de l'exercice 2013

Proposition

Acceptation du système de rémunération selon le rapport sur les rémunérations par un vote consultatif non contraignant.

Explications

Suivant la pratique instaurée il y a trois ans, le Conseil d'administration soumet le système de rémunération selon le rapport sur les rémunérations 2013 à un vote consultatif distinct des actionnaires, conformément au Code suisse de bonne pratique pour le gouvernement d'entreprise. Le rapport sur les rémunérations figure dans le rapport de gestion. Il s'agit du dernier vote consultatif sous cette forme; ce vote sera remplacé dès l'année prochaine par un vote à caractère contraignant, au sens de l'ordonnance sur les rémunérations abusives dans les sociétés anonymes cotées en bourse (ORAb) (cf. le pt 5 du présent ordre du jour).

2. Décharge au Conseil d'administration et à la Direction générale

Proposition

Décharge aux membres du Conseil d'administration et de la Direction générale

3. Emploi du bénéfice résultant du bilan de Romande Energie Holding SA

Proposition

(en milliers de CHF)

Bénéfice résultant du bilan

Report de l'exercice précédent	656 740
Dividendes retenus sur les actions propres	3 063
Bénéfice net de l'exercice	<u>117 360</u>
	777 163

Emploi proposé

Dividende de CHF 30.00 par action sur 1'140'000 actions ¹	34 200
Solde à reporter à nouveau	<u>742 963</u>
	777 163

Si cette proposition est approuvée, le dividende brut sera de CHF 30.00 par action, soit un montant net de CHF 19.50 par action après paiement de l'impôt fédéral suisse anticipé de 35%. Le dernier jour de négoce donnant droit au dividende est le 28 mai 2014. Les actions seront négociées ex-dividende dès le 30 mai 2014. Le dividende net sera versé à partir du 4 juin 2014.

4. Renouvellement du capital autorisé (modification des statuts)

Proposition

Renouveler pour deux ans, soit jusqu'au 27 mai 2016, le capital autorisé de CHF 10'125'000.- et modifier en conséquence l'art. 5 al. 1 des statuts

Explications

Le Conseil d'administration était au bénéfice d'une autorisation d'augmenter le capital qui a expiré le 25 mai 2014. Il s'agit de maintenir cette possibilité pour le Conseil d'administration de saisir d'éventuelles opportunités d'acquisitions ou de collaborations, sans devoir attendre une assemblée générale. En l'état, il n'y a toutefois aucun projet d'utilisation du capital autorisé. Le texte de la disposition statutaire y relative figure dans l'annexe à la convocation. Cette annexe peut être consultée sur le site internet www.romande-energie.ch.

5. Révision partielle des statuts

Proposition

Adopter, selon le texte reproduit dans l'annexe à la présente convocation, les dispositions statutaires nouvelles ou modifiées suivantes : art. 6 [nouveau numéro d'art.], art. 6a (registre des actions), titre III [nouvel intitulé], art. 7 (organes), titre IV [nouvel intitulé], art. 8 (pouvoirs), art. 10 (mode de convocation), art. 11 (légitimation), art. 12 (droit de

¹ Selon le nombre d'actions émises le dernier jour de négoce donnant droit au dividende (28 mai 2014).

vote et représentation), art. 13 (organisation de l'assemblée générale), art. 14 (décisions et élections), art. 15 (vote sur les rémunérations), art. 15a (représentant indépendant), art. 16 (composition), art. 17 (organisation), art. 18 (attributions et pouvoirs), art. 19 (convocations et décisions), art. 20 (représentation), art. 21 (comité chargé des rémunérations), titre VI^{bis} (rémunérations et autres dispositions connexes), art. 22a (autres fonctions admises), art. 22b (contrats qui prévoient les rémunérations des membres du conseil d'administration et de la direction générale), art. 22c (principes de la rémunération des membres du conseil d'administration), art. 22d (principes de la rémunération des membres de la direction générale), art. 22e (débours), art. 22f (prêts, crédits, prestations de prévoyance en dehors de la prévoyance, plans de participation, sûretés), art. 22g (montant complémentaire destiné à assurer la rémunération de nouveaux membres de la direction générale), titre VII (comptes et emploi du bénéfice résultant du bilan), art. 23 (exercice comptable, comptes annuels et comptes consolidés), art. 24 (emploi du bénéfice de l'exercice), titre VIII (liquidation, contestations et publications)

Explications

Les modifications proposées sont de deux ordres : d'une part, celles qui sont rendues nécessaires par l'entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2014 de l'ORAb et, d'autre part, celles ayant pour fin d'adapter nos statuts à d'autres révisions législatives (notamment au nouveau droit comptable), ainsi que de combler des lacunes. Une vue synoptique de la version actuelle et de la nouvelle version proposée des statuts figure dans l'annexe à la convocation; elle peut être consultée sur le site internet www.romande-energie.ch.

Conformément au droit suisse et à la pratique usuelle, il est proposé d'adopter ces modifications en un seul vote, afin d'écartier le risque de votes contradictoires entre les différentes parties des statuts.

6. Elections

6.1 Réélections au Conseil d'administration

Proposition

Réélire en qualité de membres du Conseil d'administration, pour un mandat d'un an, soit jusqu'à la fin de l'assemblée générale ordinaire de 2015 :

6.1.1 M. Wolfgang Martz

6.1.2 M. Christian Budry

6.1.3 M. Bernard Grobéty

6.1.4 M. Jean-Jacques Miauton

6.1.5 M. Michael Wider

Explications

En vertu des art. 3 et 29 ORAb, l'Assemblée générale élit individuellement, chaque année depuis le 1^{er} janvier 2014, les membres du Conseil d'administration. Toutefois, selon l'art. 1 al. 2 ORAb, les corporations de droit public peuvent continuer à déléguer des représentants au Conseil d'administration, selon les dispositions statutaires qui leur confèrent un tel droit. Or, aux termes de l'art. 762 CO et de l'art. 16 des statuts, le Conseil d'Etat désigne six administrateurs, dont deux représentants de communes vaudoises actionnaires ; les autres administrateurs sont élus par l'Assemblée

générale. Aussi, l'Assemblée générale n'a nouvellement à élire ou réélire individuellement pour un mandat d'un an que les membres qui ne sont pas désignés par le Conseil d'Etat.

Pour plus de détails sur ces personnalités et leurs qualifications, veuillez vous référer à leurs biographies sur internet (www.romande-energie.ch) ou dans le rapport de gestion, p. 22 ss.

6.2 Reconduction d'un mandat au Conseil d'administration par le Conseil d'Etat

Proposition

Prendre acte de la reconduction du mandat de M. Alphonse-Marie Veuthey (pour un mandat de deux ans).

Explications

Aux termes de l'art. 762 CO et de l'art. 16 des statuts, le Conseil d'Etat désigne six administrateurs, dont deux représentants de communes vaudoises actionnaires.

Le mandat d'administrateur qui a été confié par le Conseil d'Etat à M. Alphonse-Marie Veuthey arrive à son terme à l'Assemblée générale ordinaire de cette année. Le Conseil d'Etat a désigné pour la première fois M. Veuthey en 2011. Le Conseil d'Etat a reconduit son mandat pour une nouvelle période de deux ans.

Pour plus de détails sur cette personnalité et ses qualifications, veuillez-vous référer à sa biographie sur internet (www.romande-energie.ch) ou dans le rapport de gestion, p. 25.

6.3 Election du président du Conseil d'administration

Proposition

Elire M. Guy Mustaki en qualité de président du Conseil d'administration, pour un mandat d'un an, soit jusqu'à la fin de l'assemblée générale ordinaire de 2015

Explications

Selon les art. 4 al. 1 et 2 et 29 ORAb, le président du Conseil d'administration doit désormais être élu par l'Assemblée générale, pour un mandat d'un an.

M. Mustaki fait partie des membres du Conseil d'administration désignés par le Conseil d'Etat. Il est président du Conseil d'administration depuis le 19 mai 2006.

Pour plus de détails sur cette personnalité et ses qualifications, veuillez vous référer à sa biographie sur internet (www.romande-energie.ch) ou dans le rapport de gestion, p. 22.

6.4 Elections au Comité Nominations et Ressources humaines

Proposition

Elire en qualité de membres du Comité Nominations et Ressources humaines, pour un mandat d'un an, soit jusqu'à la fin de l'assemblée générale ordinaire de 2015 :

6.4.1 M. Wolfgang Martz

6.4.2 M. Laurent Ballif

6.4.3 M. Jean-Yves Pidoux

6.4.4 M. Laurent Balsiger

Explications

En vertu des art. 7 et 29 ORAb, l'Assemblée générale élit individuellement, chaque année depuis le 1^{er} janvier 2014, les membres du comité de rémunération du Conseil d'administration. Au sein de la société, les attributions du comité de rémunération au sens de l'ORAb sont confiées au Comité Nominations et Ressources humaines.

Pour plus de détails sur ces personnalités et leurs qualifications, veuillez-vous référer à leurs biographies sur internet (www.romande-energie.ch) ou dans le rapport de gestion, p. 22 ss.

6.5 Réélection de l'organe de révision

(comptes de Romande Energie Holding SA et comptes consolidés du Groupe Romande Energie)

Proposition

Réélection d'Ernst & Young SA, à Lausanne, en qualité d'organe de révision pour l'exercice 2014

6.6 Election du représentant indépendant

Proposition

Elire Me Antoine Perrin, notaire, à Lausanne, en qualité de représentant indépendant, pour un mandat d'un an, soit jusqu'à la fin de l'assemblée générale ordinaire de 2015

Explications

En vertu des art. 8 et 30 ORAb, l'Assemblée générale élit le représentant indépendant pour un mandat d'un an qui s'achèvera à la fin de l'Assemblée générale ordinaire suivante.

Informations générales

Autorisation de participer / cartes d'admission

Seuls les actionnaires inscrits au registre des actions avec droit de vote en date du 16 mai 2014, à 17h00, pourront exercer leur droit de vote.

L'inscription au registre des actions n'influence pas la négociabilité des actions en question avant, pendant et après l'Assemblée générale.

Une convocation personnelle est envoyée aux actionnaires à partir du 2 mai 2014 avec un bulletin-réponse servant à commander leur carte d'admission à l'Assemblée générale. Le bulletin-réponse est à envoyer par retour du courrier à SIX SAG AG, Romande Energie Holding SA, Case postale, CH-4601 Olten. Les cartes d'admission seront envoyées aux actionnaires à partir du 21 mai 2014. Les actionnaires peuvent également commander leur carte d'admission par le service web pour investisseurs « Sherpany » (www.sherpany.com). Pour ce faire, ils doivent être titulaire d'un compte « Sherpany », qui peut être ouvert selon le processus décrit ci-après sous « Représentation / procuration ».

Représentation / procuration

L'actionnaire qui ne peut pas participer personnellement à l'Assemblée générale a la possibilité de se faire représenter par un autre actionnaire ou une tierce personne dûment autorisé par lui-même, ou encore par Me Antoine Perrin, notaire, Place Benjamin-Constant 2, case postale 7140, 1002 Lausanne, qui agira en qualité de représentant indépendant au sens de l'article 689c CO.

Le bulletin-réponse ci-joint peut être utilisé pour l'octroi d'une procuration ainsi que pour les instructions de vote au représentant indépendant.

Les actionnaires ont en outre la possibilité de donner des instructions de vote au représentant indépendant par voie électronique. Dans ce cas, il convient de suivre les « Instructions d'ouverture de compte Sherpany » et de retourner le « Formulaire d'ouverture de compte Sherpany » ci-joint au Registre des actions de Romande Energie (SIX SAG AG, Romande Energie Holding SA, Case postale, CH-4601 Olten, tél. 058 399 61 73, e-mail : adriano.aversa@six-group.com). Si vous êtes déjà inscrit(e) sur « Sherpany », vous pourrez donner vos instructions de vote dès que vous aurez ajouté Romande Energie Holding SA à votre liste personnelle sur ladite plateforme électronique. www.sherpany.com

Rapport de gestion

Le rapport annuel, le rapport sur les rémunérations, les comptes annuels et les comptes consolidés ainsi que les rapports de l'organe de révision sont à la disposition des actionnaires dès le 25 avril 2014 au siège de Romande Energie Holding SA, rue de Lausanne 53, 1110 Morges 1, et sur son site internet (www.romande-energie.ch).

Collation

A l'issue de l'Assemblée générale ordinaire, tous les participants sont cordialement invités à une collation qui sera servie dans les foyers du Théâtre de Beausobre.

Transport

Nous vous recommandons d'utiliser les transports publics ou de recourir au co-voiturage (www.e-covoiturage.ch).

Morges, le 25 avril 2014

Romande Energie Holding SA
Pour le Conseil d'administration :

Guy Mustaki, président
Pierre Oberson, secrétaire

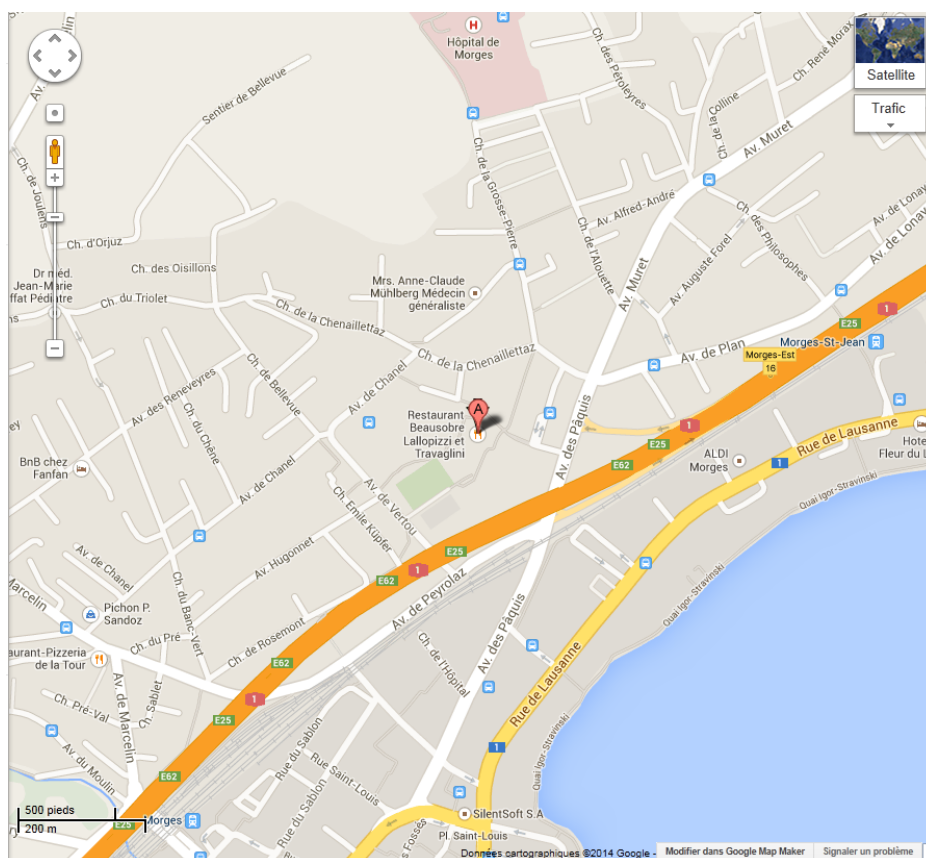
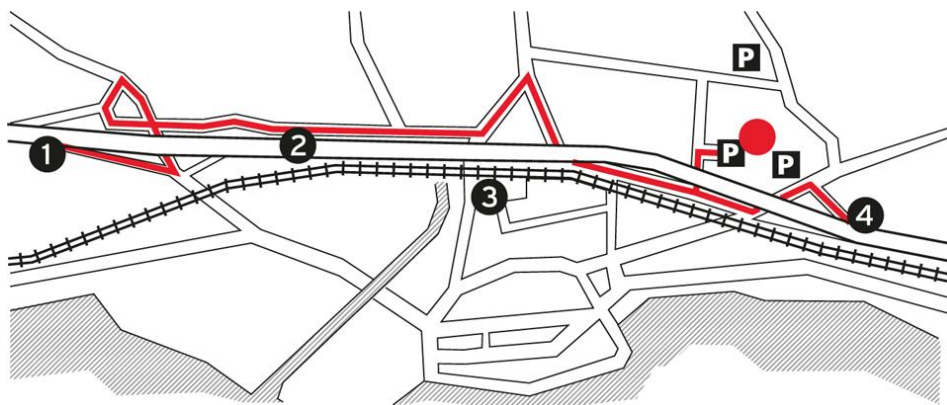
Plan de situation Morges

● **Théâtre de Beausobre, av. de Vertou 2, 1110 Morges**

1. Depuis Genève sortie Morges-Ouest
2. Autoroute
3. Gare CFF
4. Depuis Lausanne sortie Morges-Est

Transports publics morgiens – (Arrêt Beausobre)

Les lignes 701 et 702 des TPM assurent leurs services entre le Théâtre et la Ville de Morges, toutes les 30 minutes jusqu'à 23h30.
Des horaires détaillés sont à votre disposition sur www.mbc.ch



Horaires de trains (selon le site web des CFF)

Lausanne gare – Morges, Beausobre



Détails	Gare/Arrêt	Date	Heure	Durée	Change	Voyage avec
1	Lausanne Morges, de Beausobre	Ma, 27.05.14	dép. 13:18 arr. 13:38	0:20	1	IR, BUS
2	Lausanne Morges, de Beausobre	Ma, 27.05.14	dép. 13:21 arr. 13:48	0:27	1	RE, BUS

Détails - Correspondance 1 - (Durée: 0:20; circule Lu - Ve, sauf fêtes générales; pas 22. Sep)

Gare/Arrêt	Date	Heure	Voie	Voyage avec	Remarques
Lausanne Morges	Ma, 27.05.14	dép. 13:18 arr. 13:26	8 2	IR 1424	InterRegio , Direction: Genève-Aéroport
Morges Morges, gare				Parcours à pied	3 min., Y
Morges, gare Morges, de Beausobre		dép. 13:33 arr. 13:38		BUS 702	Bus, Direction: Bussigny VD, gare sud

Détails - Correspondance 2 (Durée: 0:27; circule Lu - Ve, sauf fêtes générales; pas 22. Sep)

Gare/Arrêt	Date	Heure	Voie	Voyage avec	Remarques
Lausanne Morges	Ma, 27.05.14	dép. 13:21 arr. 13:31	7 2	RE 2624	RegioExpress , Direction: Genève
Morges Morges, gare				Parcours à pied	3 min., Y
Morges, gare Morges, de Beausobre		dép. 13:43 arr. 13:48		BUS 702	Bus, Direction: Bussigny VD, gare sud

Genève Cornavin – Morges, Beausobre

Détails	Gare/Arrêt	Date	Heure	Durée	Change	Voyage avec
1	Genève Morges, de Beausobre	Ma, 27.05.14	dép. 13:03 arr. 13:48	0:52	1	IR, BUS

Détails - Correspondance 1 - (Durée: 0:52; circule Lu - Ve, sauf fêtes générales; pas 22. Sep)

Gare/Arrêt	Date	Heure	Voie	Voyage avec	Remarques
Genève, Cornavin Genève	Ma, 27.05.14			Parcours à pied	7 min., Y
Genève Morges		dép. 13:03 arr. 13:31	4 3	IR 1419	InterRegio , Direction: Brig
Morges Morges, gare				Parcours à pied	3 min., Y
Morges, gare Morges, de Beausobre		dép. 13:43 arr. 13:48		BUS 702	Bus, Direction: Bussigny VD, gare sud

Yverdon gare – Morges, Beausobre

Détails	Gare/Arrêt	Date	Heure	Durée	Change	Voyage avec
1	Yverdon-les-Bains Morges, de Beausobre	Ma, 27.05.14	dép. 12:53 arr. 13:48	0:55	2	ICN, RE, BUS

Détails - Correspondance 1 - (Durée: 0:55; circule Lu - Ve, sauf fêtes générales; pas 22. Sep)

Gare/Arrêt	Date	Heure	Voie	Voyage avec	Remarques
Yverdon-les-Bains Lausanne	Ma, 27.05.14	dép. 12:53 arr. 13:15	1 4	ICN 1520	IC-pendulaire , Direction: Lausanne,   FZ BZ RZ R
Lausanne Morges		dép. 13:21 arr. 13:31	7 2	RE 2624	RegioExpress , Direction: Genève
Morges Morges, gare				Parcours à pied	3 min., Y
Morges, gare Morges, de Beausobre		dép. 13:43 arr. 13:48		BUS 702	Bus, Direction: Bussigny VD, gare sud

Vevey gare - Morges, Beausobre

Détails	Gare/Arrêt	Date	Heure	Durée	Change	Voyage avec
1	Vevey Morges, de Beausobre	Ma, 27.05.14	dép. 13:00 arr. 13:38	0:38	1	IR, BUS

Détails - Correspondance 1 - (Durée: 0:38; circule Lu - Ve, sauf fêtes générales; pas 22. Sep)

Gare/Arrêt	Date	Heure	Voie	Voyage avec	Remarques
Vevey Morges	Ma, 27.05.14	dép. 13:00 arr. 13:26	1 2	IR 1424	InterRegio , Direction: Genève-Aéroport
Morges Morges, gare				Parcours à pied	3 min., Y
Morges, gare Morges, de Beausobre		dép. 13:33 arr. 13:38		BUS 702	Bus, Direction: Bussigny VD, gare sud

légende

-  Restaurant
-  VELOS: Réservation obligatoire
- R Réservation possible
- Y A pied
- FZ Espace familles sans aire de jeux
- BZ Espace affaires en 1re classe: Réservation possible
- RZ Espace silence en 1re classe

Horaires

Horaires valables du 15.12.13 au 13.12.14. Logiciel/Données: HAFAS 5.40.SBB.4.11.5.3/5.40.SBB.4.11.5.4 - 27.03.14

Modifications réservées. Toutes informations, correspondances et observation de l'horaire non garanties.

<http://www.cff.ch>

Informations relatives aux horaires, commandes de billets, tickets événements. Rail Service 0900 300 300 (CHF 1.19/min depuis le réseau fixe suisse), 24 heures sur 24.

Informations sur le trafic ferroviaire, les grèves et les retards de trains. No de téléphone 166 (0.50 CHF par appel et par minute depuis le réseau fixe suisse).

Avant le départ: acheter et/ou composer votre billet. Le pictogramme  vous rappelle qu'aucun billet n'est vendu à bord. Veuillez donc acheter et/ou composer votre titre de transport avant le départ. Si vous n'êtes pas en possession d'un titre de transport valable, vous devrez acquitter une taxe et vos coordonnées seront enregistrées. La taxe perçue augmente en cas de récidive.

ROMANDE ENERGIE HOLDING SA

Rue de Lausanne 53

Case postale

CH-1110 Morges 1

T +41 21 802 91 11

F +41 21 802 95 95

www.romande-energie.ch